

Demande d'exonérations : Critères Année Universitaire 2021-2022

	Sous conditions	Accord	Refus	Avis comm ission
Etudiant.e boursier.e du CROUS ou réfugié.e politique		Exonéré.e de droit		
Etudiant.e demandeur.deuse d'asile				X
étudiant.e primo-entrant ou Etudiant.e ayant validé son année N-1 à ULHN	Justificatif de revenus < 7380	X		
	Justificatif de revenus ≥ 7380 et ≤ 33100			X
	Justificatif de revenus > 33100		X	
	Justificatif de revenus non valide ou non fournie		X	
Etudiant.e redoublant.e / en réorientation :	Exo totale ou partielle en N-1 et moyenne N-1 < 9		X	
	Exo totale ou partielle en N-1 et moyenne N-1 ≥ 9			X
	Pas d'Exo en N-1 et moyenne N-1 < 8		X	
	Pas d'Exo en N-1 et moyenne N-1 ≥ 8			X
Doctorant.e en thèse ≤ 3 ans	Justificatif de revenu < 7380 €	X		
	Justificatif de revenu ≥ 7380 €		X	
Doctorant.e en thèse = 4 ans	Si financement		X	
	Si aucun financement et revenu < 7380 €	X		
Doctorant.e en thèse ≥ 5 ans			X	
Etudiant.e triplant son année et plus			X	
Etudiant.e en reprise d'études				X

- 7380 € = 615 € * 12. Ce montant correspond au montant des ressources à justifier pour l'obtention du Visa ou pour le renouvellement du titre de séjour en sous-préfecture.

- Justificatif de revenus : Tout document en langue française indiquant le montant (mensuel ou annuel) des ressources en euros.

- Relevé de notes :

du second semestre de l'année antérieure pour les demandes faites lors de la première campagne d'exonération (novembre), (sauf pour les néo-bacheliers),

du premier semestre de l'année en cours pour les demandes faites lors de la seconde campagne d'exonération (février).

Une attestation de présence sera produite par le secrétariat pédagogique dans lequel l'étudiant.e est inscrit.e pédagogiquement.